

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
L'INSCRIPTION**

1. *L'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* est modifiée, dans l'Annexe B :

1° par le remplacement, sous « **Nouveau-Brunswick** », des mots « du directeur des inscriptions » par les mots « de l'Inscription »;

2° par le remplacement, sous « **Nunavut** », des mots « Deputy Registrar of Securities » par les mots « Surintendant des valeurs mobilières ».